

Reçu en préfecture le 06/12/2024







## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Sadi

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug

M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet

M. Taïbi donnant pouvoir à M. Blanchet

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y

Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Choulet

Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

## **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Bouamrane, M. Cranoly, M. Monany





## Délibération n° 11-02 du 5 décembre 2024

#### PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE 2030 - AVIS DU DÉPARTEMENT

La commission permanente du conseil département
---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VI-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le courrier de la Présidente de la Région Île-de-France en date du 5 juin 2024,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable au projet de Plan des Mobilités en Île-de-France 2030 assorti de réserves;



Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID: 093-229300082-20241205-2024\_12\_05\_025-DE

- TRANSMET à la Région Île-de-France l'avis détaillé ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

#### Abstention(s) de :

Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Chaumillon, Mme Girardet

Mme Azoug use du pouvoir de Mme Youssouf et Mme Girardet de Mme Chaumillon

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.